



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 22 juillet 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100030

Affaire suivie par : Catherine SAUVAGE - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 11 mai 2010 par le Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise - 7, rue des Tanneurs - 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/017046/1, en vue de réaliser sur la commune de VENDEUIL-CAPLY, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Création d'un nouveau poste de type PSSA et extension du réseau basse tension en souterrain, voie communale n°1

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45 86 58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

CS

Dossier SE 60 n° D322/017046/1

VU l'avis du 31 mai 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
 VU l'avis du 1^{er} juin 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
 VU l'avis du 20 mai 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,
 VU l'avis du 7 juin 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
 VU l'avis du 1^{er} juin 2010 du Directeur de ERDF à Amiens,
 VU l'avis du 20 mai 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
 CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Maire de Vendeuil-Caply,
- Monsieur le Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,
- Monsieur le Directeur de France Telecom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Beauvais,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Région de Breteuil à Breteuil.

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



le Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise - 7, rue des Tanneurs - 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100030.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés.
3. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais est favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :
 - Le réseau électrique sera implanté à 1,00 mètre minimum sous chaussée.
 - La remontée aéro-souterraine sera réalisée en dehors du Domaine Public, le réseau électrique restant à 1,00 mètre minimum sous le niveau chaussée, dans la partie du talus en surplomb de la chaussée.
 - La pose du poste de transformation doit faire l'objet d'une Déclaration Préalable au titre du Code de l'Urbanisme avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France (poste situé dans l'emprise des monuments historiques).
4. Le Directeur de la société TELOISE précise que le réseau Teloise n'est pas concerné par le projet.

176

5. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.
En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.
Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

6. La Direction de la Société ERDF est favorable au projet et ne fait aucune observation.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de VENDEUIL-CAPLY pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Vendeuil-Caply – 3, rue de Beauvais – 60120 VENDEUIL-CAPLY
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo - BP 317 - 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA – Agence de l'Oise – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Région de Breteuil – Bureau SIVOM – 25 bis, rue du Général Leclerc – 60120 BRETEUIL
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – MOAD – 10, rue Macquet Vion – BP 0633 – 80006 AMIENS Cedex 01
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – G.I.R. – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Service Transports, Sécurité et Crises,

Jean-François LEJEUNE

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 22 juillet 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100032

Affaire suivie par : Catherine SAUVAGE - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise, VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 10 mai 2010 par la Société ERDF – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/063309, en vue de réaliser sur la commune d'AMBLAINVILLE, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Création d'une extension Haute Tension souterraine sur 600m pour alimenter un poste HTA/BTA « Les Vallées » nouvellement créé, ZAC des Vallées**

VU l'avis du 2 juin 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
 VU l'avis du 27 mai 2010 du Maire d'Amblainville,
 VU l'avis du 1^{er} juin 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
 VU l'avis du 26 mai 2010 du Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,
 VU l'avis du 1^{er} juin 2010 du Directeur de la Société TEOLOISE à Beauvais,
 VU l'avis du 7 juin 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
 VU l'avis du 28 mai 2010 du Directeur de la Société COLT à Malakoff,
 VU l'avis du 26 mai 2010 du Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise à Beauvais.

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
- Monsieur le Directeur de France Telecom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Société Level 3 à Nanterre,
- Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux à Creil,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100032.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. Monsieur le Maire d'Amblainville ne fait pas d'observation sur le projet.
3. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il y a au moins un ouvrage exploité par son service à proximité des travaux projetés. L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits plans fournis. Il convient de tenir compte de la servitude protégeant les ouvrages et de respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14/10/1991. Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) est obligatoire.

179

4. La Direction de la Société RTE-EDF transports précise qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.
5. Le Directeur de la société TEOLOISE précise que le réseau Teloise n'est pas concerné par le projet.
6. La Direction de la Société COLT précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné dans l'emprise du projet (réseau commun COLT/LEVEL3).
7. Le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise ne fait pas d'observation sur le projet.
8. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie d'AMBLAINVILLE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Amblainville – Place du 11 Novembre – BP 40301 - 60110 AMBLAINVILLE
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo - BP 317 - 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur de la Société LEVEL 3 – Communication SAS – Immeuble Le Capitole – 55, Avenue des Champs Pierreux – 92012 NANTERRE
- Monsieur le Directeur de la Société COLT – LDN/Service DICT/DR – 23-27, rue Pierre Valette – 92240 MALAKOFF
- Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux – rue Buhl – 60100 CREIL

180



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine - Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Service Transports, Sécurité et Crises,

Jean-François LEJEUNE

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 23 juillet 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100031

Affaire suivie par : Catherine SAUVAGE - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 4 mai 2010 par la Société ERDF – G.I.R. - 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/055257, en vue de réaliser sur les communes de SAINT PAUL, ONS EN BRAY et LA CHAPELLE AUX POTS des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Restructuration du réseau Haute Tension (dépose du réseau aérien et pose en souterrain) et création d'un poste PSSA et d'une armoire ACT au lieu-dit « La Haute Touffe »**

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45 86 58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

VU l'avis du 4 juin 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
 VU l'avis du 4 juin 2010 du Maire de Saint Paul,
 VU l'avis du 26 mai 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
 VU l'avis du 20 mai 2010 du Directeur de France Télécom à Lens
 VU l'avis du 2 juin 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,
 VU l'avis du 27 mai 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
 VU l'avis du 22 juin 2010 du Chef de District de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest,
 VU l'avis du 21 mai 2010 du Chef de District de la Direction Interdépartementale des Routes Nord,
 VU l'avis du 17 juin 2010 du Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
 VU l'avis du 26 mai 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
 VU l'avis du 21 mai 2010 du Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Madame le Maire de Ons En Bray,
- Madame le Maire de La Chapelle Aux Pots,
- Monsieur le Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Région d'Auneuil à Porcheux.

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF – G.I.R. - 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100031.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés sur le territoire des communes de Saint Paul, Ons En Bray et La Chapelle Aux Pots.

2. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il y a au moins un ouvrage exploité par son service à proximité des travaux projetés. L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits plans fournis. Il convient de tenir compte de la servitude protégeant les ouvrages et de respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14/10/1991. Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) est obligatoire.
3. La Direction de la Société France Télécom précise que la réalisation des travaux oblige à apporter des modifications à son réseau. Le dossier est transmis au chargé d'affaires FT.
4. Monsieur le Maire de Saint Paul émet un avis favorable selon la délibération n°60/2010 en date du 28 mai 2010.
5. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais est favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

Travaux sur Voie Communale et Chemin Rural :

- Obtenir les permissions de voirie et arrêtés de circulation, nécessaires auprès de la commune concernée,

Travaux sur la Route Départementale (RD931 sur commune de Saint Paul) :

- Obtenir les permissions de voirie et arrêtés de circulation (pour travaux hors agglomération) nécessaires auprès du Conseil Général, UTD de Méru (tél : 03-44-10-73-70),

Travaux sur Route Nationale :

- Obtenir les permissions de voirie et arrêtés de circulation, nécessaires auprès de la DIR Nord-Ouest CGIT (tél : 02-32-83-20-50)

Poste PSSA et armoire ACT :

- Etablir une Déclaration Préalable exemptée de Permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme.

Traversée de la rivière et de l'OA sous fourreau de diamètre 160mm par forage dirigé :

- Tenir compte de la reconstruction future de l'Ouvrage d'Art sur la VC n°107 à Saint Paul.

6. Le Directeur de la société TELOISE précise que le réseau Teloise n'est pas concerné par le projet.
7. La Direction Interdépartementale des Routes Nord précise qu'elle n'est pas concernée par le projet électrique.
8. La Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest émet les observations suivantes :
 - Les tranchées sous trottoirs le long de la RN31 devront être à plus d'1 mètre du bord de la chaussée.
 - Au PR 12+735 le pont a été réhabilité en 2008, il faudra donc trouver une solution pour faire passer le fourreau en extérieur car aucun fourreau n'a été prévu.
9. La Direction Générale des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise ne fait pas d'observation sur le projet.
10. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.
11. Le Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise ne fait pas d'observation sur le projet.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de SAINT PAUL, ONS EN BRAY et de LA CHAPELLE AUX POTS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire de Ons En Bray – 22, Place de l'Eglise – BP 9 – 60650 ONS EN BRAY
- Madame le Maire de La Chapelle Aux Pots – 17, Avenue Tristan Klingsor – BP 2 – 60650 LA CHAPELLE AUX POTS
- Monsieur le Maire de Saint Paul – 2, rue du feu Saint Jean – 60650 SAINT PAUL
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Chef de District de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest – District de Rouen – Pôle exploitation de la Seine Maritime – rue de Verdun – 76160 DARNETAL
- Monsieur le Chef de District de la Direction Interdépartementale des Routes Nord – District de Laon – 6, rue Armand Brimbeuf – 02011 LAON
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA – Agence de l'Oise – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Région d'Auneuil – 29, rue Saint Nicolas 60390 PORCHEUX
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur Général des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – BP 941 – 60024 BEAUVAIS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Service Transports, Sécurité et Crises,

Jean-François LEJEUNE

Direction départementale des Territoires de l'Oise

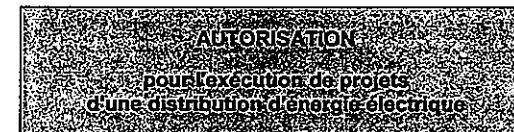
Beauvais, le 23 juillet 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100029

Affaire suivie par : Catherine SAUVAGE - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise, VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 28 avril 2010 par l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne rue Turgot – 02007 LAON Cedex, sous la référence 02-2009-0271-06-031, en vue de réaliser sur la commune d'AUTHEUIL EN VALOIS, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Enfouissement des réseaux Basse Tension et pose d'un poste de transformation « Autheuil en Valois », rue Tony Beauquesne

VU l'avis du 7 juin 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 1^{er} juin 2010 du Maire d'Authueil en Valois,

VU l'avis du 19 mai 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 18 mai 2010 du Directeur de France Telecom à Lens

VU l'avis du 20 mai 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,

VU l'avis du 27 mai 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 17 juin 2010 de l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,

VU l'avis du 2 juin 2010 du Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis du 9 juin 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Amiens,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Beauvais,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne - rue Turgot – 02007 LAON Cedex à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100029.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. Monsieur le Maire d'Authueil en Valois précise que hormis le fait que le plan récapitulatif des travaux omet les planches 7 et 8 de la pièce n°5, le projet est conforme aux solutions envisagées avec USEDA et répond à nos besoins.
3. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés.
4. La Direction de la Société France Télécom précise que la réalisation des travaux oblige à apporter des modifications à son réseau. Le dossier est transmis au chargé d'affaires FT.

5. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis est favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

Les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont :

- Monsieur le Maire pour la voie communale et les trottoirs de toute appartenance,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise pour la route Départementale,
- Pour les autres types de voiries, il y a lieu de consulter les gestionnaires compétents, soit l'UTD de Pont St Maxence – BP 1219 – 60721 PONT SAINTE MAXENCE.

L'autorisation de réalisation des travaux est uniquement accordée sous réserve:

- De la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux,
- De la contractualisation d'une réunion d'information une semaine avant tout démarrage indiquant (piquetage des travaux, lieu de base vie et de stockage des matériaux, lieu de décharge des produits non réutilisables sur le chantier, plan de contrôle ou mesures prises pour assurer la pérennité du domaine public, date de la réception des travaux),
- De la réfection de la signalisation verticale et horizontale modifiée à l'occasion du chantier,
- De l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du domaine public,
- De la mise en place d'un programme de surveillance et d'entretien des tranchées, durant et après travaux,
- De la remise d'un dossier de récolement, comprenant les contrôles et les plans, à fournir lors de la réception des travaux,
- Respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté municipal de restriction de circulation (schémas joints)

Exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale :

- Prendre contact auprès des services techniques municipaux,
- Passage par fonçage,
- Traversée par demi-chaussée,
- Réfection de la tranchée selon schéma joint au projet,
- Profondeur de la tranchée : 1,00 m minimum (évacuation totale des déblais),
- Réfection de la surface à l'identique.

Exécution des travaux sur les dépendances :

- Prendre contact auprès des services techniques municipaux,
- Dépose des bordures et caniveaux pour le passage des réseaux et repose de ces dispositifs sur 20 cm de grave traitée et 10 cm de solin en béton,
- Profondeur de la tranchée : 0,80 m minimum,
- La largeur de réfection sera sur la totalité des dépendances,
- Réfection d'accotements : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm, en sable jusqu'au grillage avertisseur, puis en terre végétale expurgée de toute pierre,
- Réfection de trottoirs non revêtus : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm, en sable jusqu'au grillage avertisseur, puis en grave humidifiée reconstituée 0/31.5 sur les 20 derniers cm,
- Réfection de trottoirs revêtus : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm en sable jusqu'au grillage avertisseur, puis en grave humidifiée reconstituée 0/31.5 sur les 20 derniers cm ou grave traitée (selon la structure en place) et mise en place d'un tapis en enrobé de 4 cm

Autres remarques ou observations :

- En cas de projet de construction d'ouvrages (poste, bâtiment, antennes, etc.) une demande d'autorisation est à formuler auprès de la commune concernée.

6. Le Directeur de la société TELOISE précise que le réseau Teloise n'est pas concerné par le projet.
7. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :
 - Afin de ne pas briser l'harmonie des lieux, l'esthétique du poste de transformation devra être revue,
 - Une nouvelle déclaration préalable de travaux devra être déposée respectant les prescriptions de l'ABF sur le poste de transformation.
8. La Direction Générale des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise précise que le projet n'appelle aucune observation particulière.

9. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie d' AUTHEUIL EN VALOIS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Autheuil en Valois – 21, rue Tony Beauquesne – 60890 AUTHEUIL EN VALOIS
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis – 16, rue de Beauvais BP 116 – 60309 SENLIS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – MOAD – 10, rue Macquet Vion – BP 0633 – 80006 AMIENS Cedex 01
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – G.I.R. – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur Général des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – BP 941 – 60024 BEAUVAIS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Service Transports, Sécurité et Crises,

Jean-François LEJEUNE

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 19 août 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100023

Affaire suivie par : Catherine SAUVAGE - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise, VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 26 mai 2010 par la Société ERDF – G.I.R. – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/046148, en vue de réaliser sur les communes de VALESCOURT, WAVIGNIES, SAINT JUST EN CHAUSSEE, CATILLON FUMECHON, NOURARD LE FRANC et CAMPREMY, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

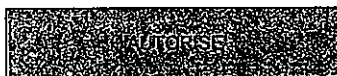
- Extension du réseau souterrain depuis le poste source de Valescourt pour le raccordement d'une ferme éolienne à Campremy

VU l'avis du 10 juin 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
 VU l'avis du 4 juin 2010 du Maire de Valescourt,
 VU l'avis du 7 juin 2010 du Maire de Saint Just en Chaussée,
 VU l'avis du 6 juillet du Maire de Nourard le Franc,
 VU l'avis du 1^{er} juin 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
 VU l'avis du 1^{er} juin du Directeur de RTE – EDF Transport à Puteaux,
 VU l'avis du 1^{er} juin du Directeur de France Telecom à Lens,
 VU l'avis du 21 juin 2010 de l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
 VU l'avis du 3 juin 2010 du Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise,
 VU l'avis du 7 juin 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
 VU l'avis du 11 juin 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Wavignies,
- Monsieur le Maire de Catillon Fumechon,
- Monsieur le Maire de Campremy,
- Monsieur le Directeur de la Société Teloise à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes, à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale de Saint Rémy en l'Eau,
- Monsieur le Directeur des Routes et Déplacements du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale de Breteuil,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF – G.I.R. – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100023.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés sur le territoire des communes de Campremy, Wavignies, Nourard le Franc, Catillon Fumechon et Saint Just en Chaussée.
 Il y a au moins un ouvrage concerné sur le territoire de la commune de Valescourt. Une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux est obligatoire. L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans fournis et il convient de respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14/10/1991.
2. Monsieur le Maire de Valescourt émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :
 - Tenir compte des difficultés liées à la multitude de réseaux existants, rue de Beauvais (plans joints), et prendre les précautions nécessaires pour ne pas endommager les ouvrages existants,
 - Adresser impérativement à la Mairie les plans de recollement des réseaux ERDF réalisés,
 - Des garanties doivent être prises en terme de réfection de chaussée (dans la commune et dans les accotements de chemins goudronnés où un remblai en cailloux compactés permettra d'éviter les affaissements et ruissellements)
 - Des contrôles de compactage devront être réalisés (informer la mairie des essais réalisés).
3. Monsieur le Maire de Saint Just en Chaussée émet un avis favorable.
4. Monsieur le Maire de Nourard le Franc émet un avis favorable et précise qu'il sera nécessaire de remettre le chemin utilisé dans son état d'origine.
5. Monsieur le Directeur de la société RTE-EDF Transport apporte les précisions suivantes :
 Présence de lignes électriques aériennes suivantes :
 - 225, kV CARRIERES – ROYE / DERIVATION VALESCOURT,
 - 63, kV BRETEUIL – VALESCOURT / DERIVATION GANNES,
 - 63, kV CARRIERES – VALESCOURT 1 / DERIVATION RANTIGNY,
 - 63, kV CARRIERES – VALESCOURT 2,
 - 63, kV CATENOY – VALESCOURT,
 - 63, kV GANNES – VALESCOURT,
 - 63, kV MAIGNELAY – VALESCOURT.
 Lors de l'exécution des travaux, se conformer aux dispositions du Code du Travail (Titre XII du Décret 65-48 du 8 janvier 1965). En particulier, une distance de sécurité de 5,00 m minimum devra être respectée en permanence entre les conducteurs des lignes RTE et les personnes, matériels et matériaux pouvant évoluer sur le chantier.
 Si des travaux de terrassement sont effectués à moins de 10 m des pylônes RTE, il est indispensable de prendre contact avec nos services afin de juger de leurs incidences sur nos ouvrages (extraits de plans au 1/1000^{ème} indiquant la position des ouvrages aériens concernés transmis ainsi que les notices 2/HT/FPO/B.726 & B.2762).
6. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné à proximité des travaux projetés.
 L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans fournis. Il convient de tenir compte de la servitude protégeant l'ouvrage GRDF et de respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14/10/1991
7. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne est favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :
Tracé, sécurité du réseau routier :
 - Un correspondant territorial du SAT devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination,Travaux sur voirie publique :
 - Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
 - Avis d'ouverture de fouille.
 - Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.

- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continuée de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère
- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

Réfection de tranchées :

Sur chaussée :

- Contacter l'UTD de Saint Just en Chaussée.
- Ouverture par 1/2 chaussée.
- Coupe à la scie obligatoire.
- Remblaiement en finition selon schéma.

Sur trottoirs :

- Remblaiement et finition.
- Lorsque la largeur de la tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Sur accotement :

- Remblaiement à l'identique.

Dispositions diverses et finales :

- Une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise ne fait pas d'observation sur le projet.
- L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable.
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

- La Direction de la Société France Télécom précise que la réalisation des travaux oblige à apporter des modifications à son réseau. Le dossier est transmis au chargé d'affaires FT.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

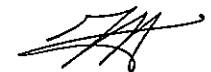
Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de VALESCOURT, WAVIGNIES, SAINT JUST EN CHAUSSEE, CATILLON FUMECHON, NOURARD LE FRANC et CAMPREMY pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Valescourt – 7, rue de la Mairie – 60130 VALESCOURT
- Monsieur le Maire de Wavignies – 1, rue de la Hercherie – 60130 WAVIGNIES
- Monsieur le Maire de Saint Just en Chaussée – Place René Benoist – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE

- Monsieur le Maire de Catillon Fumechon - 42, rue de Saint Just – 60130 CATILLON FUMECHON
- Monsieur le Maire de Nourard le Franc - 1, rue de Beauvais – 60130 NOURARD LE FRANC
- Monsieur le Maire de Campremy – rue de l'Ecole – 60480 CAMPREMY
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 17, rue Fournier Sarlovèze - BP 10635 - 60476 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale de Saint Rémy en l'Eau – Mairie – 60130 SAINT REMY EN L'EAU
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale de Breteuil – Bureau du Sivom – 25 bis, rue du Général Leclerc – 60120 BRETEUIL
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA – Agence de l'Oise – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – rue Buhl – 60100 CREIL
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur Général des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – BP 941 – 60024 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

193-

194-



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 25 août 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100047

Affaire suivie par : Catherine SAUVAGE - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 3 mai 2010 par la Société ERDF - G.I.R. - 4, rue Saint Germer - 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322 / 060939, en vue de réaliser sur la commune de GRANDVILLIERS, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Création d'un poste DP de type PSSA avec dérivation Haute Tension en souterrain pour l'alimentation d'un client

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 - fax : 03 44 45.86.58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

195-

VU l'avis du 26 juillet 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 22 juillet 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
VU l'avis du 16 juillet 2010 du Maire de Grandvilliers,
VU l'avis du 20 juillet 2010 du Directeur de la Société RTE-EDF à Puteaux,
VU l'avis du 28 juillet 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,
VU l'avis du 4 août 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 16 juillet 2010 du Président du Syndicat des Eaux de Grandvilliers,
VU l'avis du 16 juillet 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
VU l'avis du 6 août 2010 du Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,
VU l'avis du 30 juillet 2010 du Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise,

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Directeur de France Telecom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale de Grandvilliers,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF - G.I.R. - 4, rue Saint Germer - 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100047.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. Monsieur le Maire de Grandvilliers émet un avis favorable.
3. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné à proximité des travaux projetés. Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux est obligatoire. L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans fournis et il convient de respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14/10/1991

196-

4. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais précise qu'au titre du code de l'urbanisme, il convient de fournir une déclaration préalable pour le poste de transformation.
5. Le Directeur de la société TELOISE précise que le réseau Teloise n'est pas concerné par le projet.
6. Le Directeur de la Société RTE-EDF à Puteaux précise qu'il n'y a pas d'ouvrage RTE à proximité des travaux projetés.
7. Le Président du Syndicat des Eaux de Grandvilliers transmet un plan des réseaux d'eau à proximité des travaux projetés.
8. Le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise ne fait pas d'observation sur le projet.
9. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

10. La Direction de la Société VEOLIA transmet une note concernant la construction, l'entretien d'ouvrages et de canalisations aux abords des installations de distribution d'assainissement ainsi qu'un extrait du plan du réseau d'assainissement concerné par le projet et précise qu'il est nécessaire, lors de l'ouverture du chantier de prendre contact avec eux afin de procéder ensemble au repérage des branchements.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de GRANDVILLIERS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Grandvilliers – Place Barbier – 60210 GRANDVILLIERS
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo - BP 317 - 60000 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE

- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de la Région de Grandvilliers – Square Fernand Lemaire – BP 35 – 60210 GRANDVILLIERS
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – SDAP 60 – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA, Agence de l'Oise – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale de la région de Grandvilliers – BP 60 – 60210 GRANDVILLIERS
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

197

198



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 13 septembre 2010

Service des Transports, de la Sécurité et des Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100058

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 27 juillet 2010 par la Société ERDF - G.I.R. - 4, rue Saint-Germer - 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/067155, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- mise en souterrain du réseau HTA aérien existant le long de la voie communale n°3, Chaussée Brunehaut, sur la commune de PUIITS-LA-VALLÉE

VU l'avis du 9 août 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val-de-Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 31 août 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 4 août 2010 de Monsieur le Maire de Puits-la-Vallée,

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 - fax : 03 44 45 86 58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

189

VU l'avis du 17 août 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 17 août 2010 du Président du Syndicat d'Électricité de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis du 16 août 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

VU l'avis du 5 août 2010 du Directeur de la Société France Télécom DICT à Lens,

VU l'avis du 16 août 2010 du Directeur de l'Agence VEOLIA Eau de l'Oise à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur RTE EDF Transport à Puteaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil-sur-Mame,
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Président du SIER de Beauvais-Nord à La Chaussée-du-Bois-d'Ecu,
- Monsieur le Directeur de la DREAL à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



La Société ERDF - G.I.R. - 32, rue Saint Germer - 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100058.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val-de-Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais émet les observations suivantes :
travaux sur la voie communale :
Obtenir les permissions de voirie et arrêtés de circulation nécessaires auprès de la Mairie.
3. Le Maire de Puits-la-Vallée est favorable au projet sans réserve.
4. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à moins de 2 mètres des travaux projetés.
5. Le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise précise que le projet n'appelle aucune observation.
6. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

189

7. La Direction de la Société France Télécom groupe DICT à Lens précise que le projet l'oblige à apporter des modifications à son réseau et qu'elle transmet le dossier au chargé d'affaires FT.
8. La Direction de la Société VEOLIA Eau à Beauvais, précise qu'elle possède des canalisations d'eau potable dans le secteur concerné par les travaux, demande à être contactée une semaine avant l'ouverture du chantier afin de procéder ensemble au repérage des branchements, indique qu'une documentation est à disposition en ses bureaux à Beauvais, demande qu'aucun ouvrage ne soit implanté à proximité de son réseau d'eau potable et transmet une note concernant la construction, l'entretien d'ouvrages et de canalisations aux abords des installations de distribution d'eau qui devra être respectée.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de BEAUVAIS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Puits-la-Vallée – 1, rue du Château – 60480 PUIITS-LA-VALLÉE
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 29 Bd Amyot d'Inville - BP 317 - 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val-de-Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL-SUR-MARNE
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, boulevard Saint-Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA – Agence de l'Oise – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise – rue Frère Cagne BP 40463 – 60021 BEAUVAIS
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électrification Rural de Beauvais-Nord – Mairie de La chaussée du Bois d'Écu – 60480 LA CHAUSSÉE DU BOIS D'ECU
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX



Direction départementale des Territoires de l'Oise

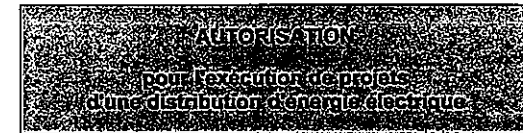
Beauvais, le 17 septembre 2010

Service des Transports, de la Sécurité et des Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100034

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise, VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 17 mai 2010 par la Société ERDF – G.I.R. - 4, rue Saint-Germer – 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/052963, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- La création d'un poste de transformation public avec extension du réseau HTA et création de 3 départs BTA en souterrain, 5 rue Eric Tabarly, sur le territoire de la ville de BEAUVAIS

VU l'avis du 21 juin 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val-de-Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 16 juin 2010 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 24 juin 2010 de Madame le Maire de Beauvais,

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr



Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45.86.58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

VU l'avis du 1^{er} juillet 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 16 juin 2010 du Président du Syndicat d'Électricité de l'Oise à Beauvais,
VU l'avis du 14 juin 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
VU l'avis du 15 juin 2010 du Directeur de la Société France Télécom DICT à Lens,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de la Société GRDF à Creil,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil-sur-Marne,
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société LEVEL 3 à Nanterre,
- Monsieur le Directeur de la Société COLT à Malakoff,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



La Société ERDF - G.I.R. - 32, rue Saint Germer - 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100034.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val-de-Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais émet les observations suivantes :
travaux sur la voie communale :
Obtenir les permissions de voirie et arrêtés de circulation nécessaires auprès de la Mairie de Beauvais.
Poste de transformation public :
Établir une Déclaration Préalable exemptée de permis de construire au titre du code de l'urbanisme
3. Le Maire de Beauvais fait savoir qu'il n'a pas d'observation particulière à la réalisation des ces travaux, sous réserve que les modalités d'exécution soient conformes aux règlement municipal de voirie de la ville de Beauvais.
Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir l'arrêté de circulation à prendre.
Le responsable d'E.R.D.F. devra, pour ce faire, prendre contact avec le service de la ville pour fixer la date de cette réunion.
Cette réunion ne dispense pas l'entreprise retenue de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.
4. Le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise précise que le projet n'appelle aucune observation.

23

5. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

6. La Direction de la Société France Télécom groupe DICT à Lens précise que le projet l'oblige à apporter des modifications à son réseau et qu'elle transmet le dossier au chargé d'affaires FT.

7. La Direction de la Société RTE fait savoir qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné par le projet.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de BEAUVAIS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire de Beauvais - Mairie 1, rue Desgroux BP 330 - 60021 BEAUVAIS
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais - 29 Bd Amyot d'Inville - BP 317 - 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM - UI/Nord Pas-de-Calais/DICT - Rue Paul Sion - SP 1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie - 5, rue Henri Daussy - 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val-de-Seine - Agence Ile-de-France Nord - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport - GET Nord-Ouest - 18, rue Francis de Pressensé - 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF - 1, rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES - Arrondissement Projets d'Aménagement - Subdivision Servitudes - 31, avenue du Maréchal Leclerc - 94381 BONNEUIL-SUR-MARNE
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE - 5, boulevard Saint-Jean - 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société LEVEL 3 COMMUNICATION SAS, Immeuble Le Capitole - 31 avenue du Maréchal Leclerc - 92012 NANTERRE
- Monsieur le Directeur de la Société COLT, LDN / Service DICT /DR - 23-27, rue Pierre Valette - 92240 MALAKOFF
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA - Agence de l'Oise - 1, rue du Thérain - 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité de l'Oise - 7, rue des Tanneurs - 60000 BEAUVAIS
- Monsieur l'Architecte des bâtiments de France, Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, PALAIS NATIONAL, Place du Général de Gaulle - 60205 COMPIEGNE Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,

2011

Jean-Marie FAUQUEUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

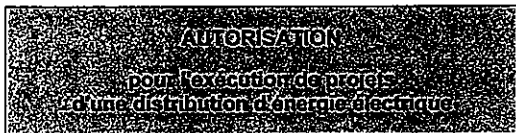
Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 5 octobre 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100066

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 30 juillet 2010 par le Syndicat d'électricité du Département de l'Oise - 7, rue des Tanneurs - 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/069480, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique, à savoir :

- Extension basse tension aérienne et création d'un poste de type PSSA sur la Commune de HEILLES - rue Nicoais FORTIN, Hameau de Mouchy La Ville.

VU l'avis du 2 septembre 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 3 septembre 2010 du Directeur de la Société TELOISE à Beauvais,

VU l'avis du 2 septembre 2010 du Directeur de la Société France Télécom à Lens,

VU l'avis du 9 septembre 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 1 septembre 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF transports à Puteaux,
- Monsieur le Maire de Heilles,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil-sur-Mame,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Amiens,
- Monsieur le Directeur de la société VEOLIA à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la société GRDF à Creil,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



le Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise - 7, rue des Tanneurs - 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100066.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société France Télécom à Lens précise que la réalisation des travaux oblige à apporter des modifications à son réseau. Le dossier est à ce jour transmis au chargé d'affaires FT.

2. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais précise que :

Les travaux sur Voie Communale devront faire l'objet d'une demande de permissions de voirie et arrêtés de circulation auprès de la Mairie de HEILLES.

Que les travaux sur Route Départementale devront faire l'objet d'une demande de permissions de voirie et arrêtés de circulation (pour travaux hors agglomérations) auprès du Conseil Général, UTD de Saint Just en Chaussée.

De plus, le poste de transformation devra faire l'objet d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme.

3. La direction de la Société GRT Gaz Val de Seine à GENNEVILLIERS précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploités par son service à moins de 15 m des travaux projetés.



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 7 octobre 2010
Service des Transports, de la Sécurité et des Crises
Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100041

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

5. La Société TELOISE indique qu'elle n'exploite pas de réseaux à proximité des travaux projetés.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de HEILLES pendant une durée de deux mois.

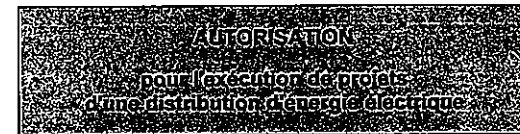
Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de HEILLES – 347, rue de l'Église – 60250 HEILLES
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Île-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF, G.I.R. – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF, MOAD – 10, rue Macquet Vion – BP 0633 – 80006 AMIENS Cedex 01
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL-SUR-MARNE
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 Beauvais
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA – Agence de l'Oise – 1, rue du Thérain 60000 Beauvais

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,

Jean-Marie FAUQUEUX

207 -



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise, VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 09 juin 2010 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE, sous la référence 909, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Mise en souterrain du réseau haute tension entre le poste « GOULERONS » et le nouveau poste « MAILLET » et à la dépose et mise hors d'exploitation des postes « LAFORET » et « FOS MAILLET », situé sur le territoire des communes de PONTPOINT et ROBERVAL.

208

VU l'avis du 29 juin 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis,
VU l'avis du 25 juin 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 29 juin 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 07 juillet 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
VU l'avis du 22 juin 2010 du Directeur de la Société RTE-EDF Transport à Puteaux,
VU l'avis du 22 juin 2010 du Directeur de la Société France Telecom à Lens,
VU l'avis du 05 juillet 2010 du Directeur de l'Agence VEOLIA Eau de l'Oise à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Pontpoint,
- Monsieur le Maire de Roberval,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional à Orry La Ville,
- Monsieur le Directeur de la DREAL à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole Électricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n°A 100041.

TRACÉ :

1. Le Responsable du Service d'Aménagement territorial de Senlis précise que son avis concerne uniquement la voirie communale et les trottoirs de toute appartenance et émet les observations suivantes :
 - Monsieur le Maire et ses services techniques municipaux sont l'autorité compétente
 - L'autorisation est accordée sous réserve :
 - De la tenue d'une réunion d'information une semaine avant tout démarrage indiquant :
 - Piquetage des travaux
 - Lieu de base vie et stockage des matériaux
 - Lieu de décharge des produits non réutilisables sur le chantier
 - Plan de contrôle ou mesures prises pour assurer la pérennité du domaine public
 - Date de la réception des travaux
 - De l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du domaine public
 - De la remise, lors de la réception des travaux, d'un dossier de récolement comprenant les contrôles et les plans

- Du respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté Municipal de restriction de circulation
 - L'exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale se fera avec :
 - Mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire
 - Traversée par demi-chaussée
 - Réfection de la surface à l'identique
2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.
 3. La Direction de la Société GRT-Gaz à Gennevilliers indique qu'elle n'exploite pas d'ouvrages à moins de 15 m des travaux projetés dans les communes de Pontpoint et Roberval.
 4. La Direction de la Société GRDF à Creil indique qu'elle n'exploite pas d'ouvrages à moins de 2 m dans les communes de Pontpoint et Roberval.
 5. La Direction de la Société TELOISE à Puteaux précise qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain n'est placé sous sa responsabilité.
 6. La Direction de la Société France Telecom à Lens indique que les travaux projetés l'oblige à apporter des modifications à son réseau. Le dossier a été transmis au chargé d'affaires FT.
 7. La Direction de la Société VEOLIA Eau à Beauvais précise :
 - qu'il existe une conduite PVC 75 sur chaussée
 - qu'il faut prévoir le déplacement du projet afin de ne pas poser un câble sur la conduite d'eau existante et laisser une distance suffisante pour permettre toute intervention future sur ce réseau (réparations, branchements...).

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de BEAUVAIS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Pontpoint – 984, rue Saint Gervais – 60700 Pontpoint
- Monsieur le Maire de Roberval – 2, rue de l'Église – 60410 Roberval
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis – 16, rue de Beauvais BP 116 – 60309 Senlis Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henry Daussy – 80044 Amiens Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société GRT Gaz – Agence Ile de France Nord – Pôle travaux Tiers – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 Gennevilliers
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF Gaz Réseau distribution France – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 Creil
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GETNO Section Relations Tiers – 18, rue Francis de Pressensé – 92816 Puteaux
- Monsieur le Directeur de la Société France Telecom – U I Nord Pas de Calais / DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 Lens Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU – 1, rue du Thérain – 60000 Beauvais Cedex

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais national – Place du général de Gaulle – 60205 Compiègne
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional – Château de la Borne Blanche – BP 6 – 60560 Orry La Ville
- Monsieur le Directeur de la DREAL – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 Amiens Cedex
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 Beauvais Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,


Jean-Marie FAUQUEUX



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale des Territoires de l'Oise

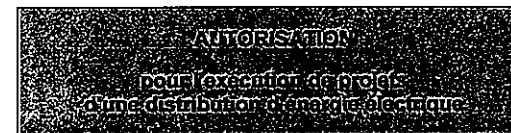
Beauvais, le 8 octobre 2010

Service des Transports, de la Sécurité et des Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100055

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 25 juin 2010 par Le Syndicat Intercommunal d'Électrification de la région de
Grandvilliers, Place Barbier 60210 GRANDVILLIERS, sous la référence D322/069469, en vue de
réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- L'effacement du réseau HTA et remplacement du poste « CH HALLOY », rue de l'Eglise, situé sur le territoire de la commune de HALLOY.

VU l'avis 23 juillet 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

VU l'avis du 4 août 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45.86.58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

- 24 -



VU l'avis du 29 juillet 2010 du Directeur de la Société GRT-GAZ – Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 27 juillet 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 28 juillet 2010 du Directeur de la Société TEL OISE à Beauvais,

VU l'avis du 17 août 2010 du Président du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la région de Grandvilliers à Grandvilliers,

VU l'avis du 10 août du Directeur de la Société ERDF à Amiens,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Halloy,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE-EDF Transport à Puteaux,
- Monsieur le Directeur de la Société France Telecom à Lens,
- Monsieur le Directeur des Services Technique des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



Le Syndicat Intercommunal d'Électrification de la région de Grandvilliers, Place Barbier 60210 GRANDVILLIERS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100055.

TRACÉ :

1. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais émet les observations suivantes :
 - Pour le poste de transformation une déclaration préalable est à fournir au titre du code de l'urbanisme.
 - Obtenir l'autorisation de voirie auprès de la Mairie pour le passage sur le domaine public communal.
 - Obtenir les arrêtés de circulation nécessaires auprès de la Mairie.
 - Obtenir l'autorisation de voirie auprès du Conseil Général de l'Oise pour le passage sur le domaine public départemental.
2. La Direction de la Société GRT-GAZ – Région Val de Seine à Gennevilliers, indique qu'elle ne possède pas d'ouvrage à moins de 15 m des travaux projetés.
3. La Direction de la Société GRDF à Creil indique qu'elle ne possède pas d'ouvrage à moins de 2 m des travaux projetés.
4. La Direction de la Société TELOISE indique qu'elle n'est pas concernée par les travaux projetés.
5. Le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de Grandvilliers indique la présence d'un réseau d'eau et fourni le plan ainsi que les coordonnées de son fontainier.
6. La Direction de la Société ERDF à Amiens émet un avis positif sur les travaux projetés,

213

7. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Pendant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de HALLOY pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Halloy – 57, rue de l'Église – 60210 Halloy
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP – 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val-de-Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, boulevard Saint-Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL-SUR-MARNE
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Grandvilliers – Square Fernand LEMAIRE – BP 35 – 60210 GRANDVILLIERS
- Monsieur le Directeur ERDF MOAD, 10 rue Maquet Vion BP 0633 80006 AMIENS cedex 01
- Monsieur le Directeur ERDF GIR, 4 rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,

Jean-Marie FAUQUEUX

214



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 11 octobre 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100033

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 10 mai 2010 par la Société ERDF - 4, rue Saint Germer - 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/049299, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Création d'un poste de type PSSB pour alimenter 2 branchements collectifs de 9 logements, rue Berthelot, situé sur le territoire de la commune de MERU.**

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 - fax : 03 44 45.86.58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

215 -

Dossier ERDF n° D322/049299

VU l'avis du 10 juin du Maire de Méru,

VU l'avis du 16 juin 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 18 juin 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 15 juin 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 09 juin 2010 du Directeur de RTE - EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 03 juin 2010 du Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise à Beauvais.

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
- Monsieur le Directeur de France Telecom à Lens,
- Monsieur le Directeur de la Société TEL OISE à Beauvais
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux à Creil,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF - 4, rue Saint Germer - 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100033.

TRACÉ :

1. Monsieur le Maire de Méru n'émet pas d'objection sur le projet.
2. La Direction de la Société GRT-GAZ - Région val de Seine à Gennevilliers indique qu'elle n'exploite aucun ouvrage à moins de 15 m de la zone de travaux projetés.
3. La Direction de la Société GRDF à Creil indique la présence d'un conduit de gaz et fournit le plan.
4. La Direction de la Société RTE-EDF-Transports précise qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.
5. Le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise ne fait pas d'observation sur le projet.

215 -

6. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de Méru pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Méru – Place de l'Hôtel de Ville – 60110 MERU
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo - BP 317 - 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société TELOISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine - Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux – rue Buhl – 60100 CREIL
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Service Transports, Sécurité et Crises,


Jean-Marie Fauqueux

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Départementale de la
Protection des Populations de l'Oise

ARRÊTÉ DU 22 OCTOBRE 2010

**portant désignation des membres du comité technique paritaire de la Direction
Départementale de la Protection des Populations de l'Oise**

Le directeur départemental de la Protection des Populations de l'Oise,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2010 portant création du comité technique départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2010 fixant la composition du comité technique paritaire de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1er

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique paritaire de la direction départementale de la Protection des Population de l'Oise :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Patrick DROUET, Président Alain PIERRARD Huguette DEBATISSE Sylvie DELIQUE	Jacques FAVRE Céline SCHMIDT-BELOT Nathalie HAUDEBOUT Jérôme BEGUET

217

218

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique paritaire de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Oise :

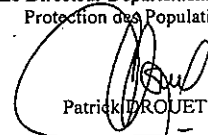
En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
CGT : Philippe PUTEY Céline GOURIER Franck VATINEL	CGT : Arnaud LEBEUGLE Irène DE FREITAS
F.O. : Dominique PLANCHER	F.O. : Stéphanie DELAGARDE

Article 3

Le mandat des membres du comité technique paritaire entrera en vigueur à compter du 17 novembre 2010.

Fait à Beauvais, le 17 novembre 2010

Le Directeur Départemental de la
Protection des Populations,



Patrick DROUET

219 -

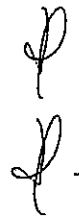
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

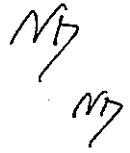

Beauvais, le 2 novembre 2010

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE

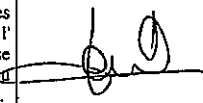

2 rue Molière
60000 BEAUVAIS
CABINET



**Jean PARAF, Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,**



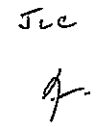
POLE GESTION PUBLIQUE		Paraphe Signature
Marie-Pierre LE FLAO, Administratrice des finances publiques, directrice du pôle "gestion publique"	<p>Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice.</p> <p>A faculté d'agir en cas d'empêchement de ma part pour me représenter à la commission de surendettement des particuliers et pour signer tous les documents et décisions relatifs à la commission</p> <p>A faculté d'agir en cas d'empêchement de ma part pour me représenter au Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des Entreprises (CODEFI) et pour signer tous les documents et décisions relatifs au CODEFI.</p> <p>A faculté d'agir en cas d'empêchement de ma part pour me représenter en tant que vice-président de la commission de surendettement des particuliers, à l'effet de signer tout document examiné lors des réunions de la commission départementale de surendettement.</p>	


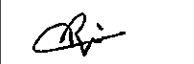


<ul style="list-style-type: none"> Nicolas BARBRY, Inspecteur principal, auditeur. 	<p>A faculté d'agir en cas d'empêchement de l'administratrice des finances publiques sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.</p> <p>Reçoit également délégation générale, en cas d'empêchement ou d'absence de ma part ou de l'administratrice des finances publiques pour les activités du pôle "gestion publique" sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Daniel GIOVACCHINI, Inspecteur principal auditeur 	<p>A faculté d'agir en cas d'empêchement de l'administratrice des finances publiques sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.</p> <p>Reçoit également délégation générale, en cas d'empêchement ou d'absence de ma part ou de l'administratrice des finances publiques pour les activités du pôle "gestion publique" sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.</p>	
Division des Collectivités locales		
<ul style="list-style-type: none"> Jean-François DELIQUAIRE, receveur-percepteur, responsable de la division des Collectivités locales 	<p>A faculté d'agir seul ou concurremment avec l'administratrice des finances publiques ou l'inspecteur principal, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.</p> <p>A faculté de signer tous documents relatifs aux opérations avec la Banque de France.</p>	
<p><u>Division Collectivités locales- Service fiscalité directe locale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Hervé PIGEON, inspecteur (FGP), 	<p>A faculté de signer tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs au service SFDL.</p>	
<p><u>Division Collectivités locales – Innovation de gestion, Modernisation, Monétique et Dématérialisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Corinne PASSET, inspectrice (FGP). 	<p>A faculté de signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service innovation de gestion.</p>	
<p><u>Division Collectivités locales- Services analyses financières et soutien au réseau</u></p>		
<p><u>Division Collectivités locales – Qualité comptable des comptes locaux-Expertise juridique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Adeline VIARDOT, inspectrice (FGP), chef de service 	<p>A faculté de signer, tous les accusés de réception, transmissions et documents, attestations et déclarations relatifs au service Qualité comptable des comptes locaux - Expertise juridique.</p> <p>A faculté de signer les comptes de gestions de la DDFIP de l'Oise.</p>	



Division de l'expertise et action économiques et financières		
<ul style="list-style-type: none"> Magali CALVET, receveur-percepteur, responsable de la division Expertise et action économiques et financières, 	<p>A faculté d'agir seule ou concurremment avec moi-même ou l'administratrice des finances publiques ou l'inspecteur principal, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.</p> <p>A faculté de signer les documents relatifs aux prélèvements en numéraire sur le compte Banque de France.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Imane EL MATRZI, inspectrice (FGP), chargée de mission au service Etudes économiques et financières 	<p>A faculté de signer les accusés de réception et télécopies liés à l'activité du service Etudes économiques et financières, ainsi que les DC7 (état annuel de certification aux obligations fiscales et sociales des attributaires d'un marché public ou d'une délégation de service public)</p>	

Division comptabilité et autres opérations de l'Etat, dépôts et services financiers, produits divers et dépenses de l'Etat		
<ul style="list-style-type: none"> Valérie LEDRU, receveur-percepteur, responsable de la division Comptabilité et autres opérations de l'Etat, dépôts et services financiers, produits divers et dépenses de l'Etat, 	<p>A faculté d'agir seule ou concurremment avec moi-même ou l'administratrice des finances publiques ou l'inspecteur principal, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.</p> <p>A faculté de signer tous documents relatifs aux opérations avec la Banque de France.</p> <p>Reçoit délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour octroyer et signer les délais de paiement quand la dette du redevable est supérieur à 1000 €. Pour accorder des remises gracieuses sous certaines conditions pour les dettes dont le montant est supérieur à 1000 € et inférieur à 2000 €. 	 

<p>Service comptabilité de l'Etat</p> <ul style="list-style-type: none"> Anne TELLIER-DELATTRE, inspectrice (FGP), chef de service, 	<p>A faculté pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - notes, documents ordinaires du service, accusé de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, note de rejet comptable. - récépissés, déclarations de recette, reconnaissance de dépôts de valeur, certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiements et sur tous les documents comptables, extraits d'opposition et certificats de non-opposition : - les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France, - la transaction de 2^{ème} niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DDFIP dans le système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'Etat. <p>Elle est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service.</p>	
<p>Dépôts de fonds, clientèle institutionnelle, CDC</p> <ul style="list-style-type: none"> Bernadette RICHEZ, inspectrice (FGP) chef de service 	<p>A faculté pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France, - tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts de fonds. <p>Elle est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et Consignations. 	

<ul style="list-style-type: none"> Diane GRILLET, inspectrice (FGP) 	<p>A faculté pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la banque de France, - Tous accusés réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts de Fonds <p>Elle est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Kévin MARCHAND, inspecteur (FGP), chargé de clientèle, 	<p>A faculté pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et Consignations. - tous documents relatifs aux opérations avec la CDC à l'exception des chèques de banque. 	
<ul style="list-style-type: none"> Jean-Luc CHOQUET, contrôleur principal, 	<p>En l'absence de cadres A du service à faculté pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la banque de France, les endos et visas de chèques 	

<p><u>Service des produits divers de l'Etat et des recettes non fiscales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Mélanie VATIN, inspectrice (FGP), chef de service, 	<p>A faculté de signer, concurremment avec moi-même ou seul en cas d'empêchement de ma part, de celle de l'administratrice des finances publiques et de l'inspecteur principal, tous les documents énumérés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs au service tous états de poursuites extérieures relatifs à l'activité du service ainsi que les mainlevées y afférents. Les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice dans le cadre des produits divers. A faculté de signer les délais de paiement quand la dette du redevable est inférieure ou égale à 1000 €. <p>Reçoit délégation pour accorder des remises gracieuses sous certaines conditions pour les dettes dont le montant est inférieur ou égal à 1000 €.</p>	<p>MV</p> 
<ul style="list-style-type: none"> Dominique ROSSI, contrôleur (FGP) 	<p>En l'absence du chef de division et du chef de service, à faculté de signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs au service tous états de poursuites extérieures relatifs à l'activité du service ainsi que les mainlevées y afférents. Les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice dans le cadre des produits divers. 	 
<ul style="list-style-type: none"> Sylvie RENARD, contrôleur (FGP) 	<p>En l'absence du chef de division, du chef de service et de M. ROSSI, à faculté de signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs au service tous états de poursuites extérieures relatifs à l'activité du service ainsi que les mainlevées y afférents. Les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice dans le cadre des produits divers. 	<p>RS</p> 

<p><u>Service Dépense. CHORUS. relations avec les ordonnateurs</u> Pascale MAILLE, inspectrice (FGP), chef de service</p>	<p>A faculté de signer, concurremment avec moi-même ou seul en cas d'empêchement de ma part de celle de l'administratrice des finances publiques et de celle de l'inspecteur principal, tous les documents énumérés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Dépense, les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe, tous documents relatifs au remboursement partiel de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (T.I.P.P.) certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, extraits d'opposition et certificats de non-opposition chèques sur le Trésor, ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres établissements, et les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements et à l'étranger, les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France, la transaction de 2^{ème} niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DDFiP dans le système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'Etat. <p>Elle est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service.</p>	 
--	--	---

Jean PARAF

